

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 9 mars 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°3

INSTRUCTION N° 694/DEF/DCSCA/BGC
portant abrogation de textes.

Du 8 février 2012

INSTRUCTION N° 694/DEF/DCSCA/BGC portant abrogation de textes.

Du 8 février 2012

NOR D E F E 1 2 5 0 2 3 4 J

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.12, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.

Textes abrogés :

Instruction n° 518/DEF/DCCAT/OP/IM du 22 mai 1986 (BOC, p. 3615 ; BOEM 510.2.1.2, 770.3.1.3).

Instruction n° 261/DEF/DCCAT/ORH/GPM/RF du 30 juin 1999 (BOC, p. 3380 ; BOEM 312.3.1, 510.2.1.3).

Instruction n° 605/DEF/DCCM/CMa/5 du 18 avril 1991 (BOC, p. 1299 ; BOEM 325.2.1, 511-0.2.2) modifiée.

Instruction n° 9632/A/DCCA/CAB du 28 novembre 1972 (BOC/A, p. 736 ; BOEM 332.1.2.2, 512.2.1).

Instruction n° 9101/A/DCCA/CAB/PERS du 14 octobre 1974 (BOC, p. 2842 ; BOEM 333.2.2, 512.2.3, 768.3).

Instruction n° 9100/A/DCCA/CAB/PERS du 14 octobre 1974 (BOC, p. 2839 ; BOEM 333.2.2, 512.2.3).

Instruction n° 11244/DEF/DCCA/3/9 du 19 décembre 1974 (BOC, 1975, p. 117 ; BOEM 512.2.3, 768.3).

Instruction n° 1388/DEF/DCCA/PERS/M du 15 avril 1987 (BOC, p. 1866 ; BOEM 512.2.2, 768.3).

Instruction n° 886/DEF/EMAA/1/ORG n° 30901/DEF/DCCA/AG/2 du 8 juillet 1983 (BOC, p. 3595 ; BOEM 512.2.1, 768.5.3) modifiée.

Instruction n° 535/DEF/DCCAT/OP/OI du 21 août 1986 (BOC, p. 5125 ; BOEM 510.1.4.2.1, 770.2.5).

Instruction n° 888/DEF/DCCAT/OP/IM du 21 août 1986 (BOC, p. 5126 ; BOEM 111.2.2.1, 510.1.4.2.1, 770.2.5) modifiée.

Instruction n° 1080/DEF/CMa/5 du 9 juin 1988 (BOC, p. 3883 ; BOEM 779.3.3).

Instruction n° 1071/DEF/DCCM/CMa/5 du 12 septembre 1991 (BOC, p. 3051 ; BOEM 779.3.3) modifiée.

Instruction n° 344/DEF/DCCM/PERS/MIL du 23 février 2000 (BOC, p. 1205 ; BOEM 779.3.3).

Référence de publication : BOC N°12 du 9 mars 2012, texte 3.

Les textes mentionnés ci-dessous sont abrogés :

- instruction n° 518/DEF/DCCAT/OP/IM du 22 mai 1986 relative à la période d'application des commissaires lieutenants sortant d'école ;
- instruction n° 261/DEF/DCCAT/ORH/GPM/RF du 30 juin 1999 relative au recrutement et à la formation des commissaires de réserve du commissariat de l'armée de terre ;
- instruction n° 605/DEF/DCCM/CMa/5 du 18 avril 1991 modifiée, relative au recrutement, à l'incorporation et à la formation des élèves officiers de réserve du corps des commissaires de la marine ;
- instruction n° 9632/A/DCCA/CAB du 28 novembre 1972 relative à l'application des dispositions de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 (BOC/A, p. 595) concernant les nouvelles limites d'âge des commissaires de l'air ;
- instruction n° 9101/A/DCCA/CAB/PERS du 14 octobre 1974 modifiée, relative à la formation spécialisée et à l'instruction de perfectionnement des commissaires de réserves de l'air ;
- instruction n° 9100/A/DCCA/CAB/PERS du 14 octobre 1974 relative au recrutement et aux dispositions statutaires particulières au corps des commissaires de réserve de l'air ;
- instruction n° 11244/DEF/DCCA/3/9 du 19 décembre 1974 fixant la mission, l'organisation et le fonctionnement du centre d'instruction spécialisée des commissaires de l'air de réserve (CISCAR) ;
- instruction n° 1388/DEF/DCCA/PERS/M du 15 avril 1987 relative à la préparation aux concours internes d'admission dans le corps des commissaires de l'air ;
- instruction n° 886/DEF/EMAA/1/ORG n° 30901/DEF/DCCA/AG/2 du 8 juillet 1983 modifiée, relative au stage des commissaires lieutenants sortant d'école ;
- instruction n° 535/DEF/DCCAT/OP/OI du 21 août 1986 relative à l'organisation des écoles du commissariat de l'armée de terre Montpellier ;
- instruction n° 888/DEF/DCCAT/OP/IM du 21 août 1986 modifiée, portant règlement des écoles du commissariat de l'armée de terre de Montpellier ;
- instruction n° 1080/DEF/CMa/5 du 9 juin 1988 relative à l'examen probatoire pour l'admission des stagiaires étrangers à l'école d'administration de la marine ;
- instruction n° 1071/DEF/DCCM/CMa/5 du 12 septembre 1991 modifiée, relative à la formation dispensée au cours supérieur d'administration maritime ;
- instruction n° 344/DEF/DCCM/PERS/MIL du 23 février 2000 relative à l'examen probatoire pour l'admission de stagiaires étrangers au cours supérieur d'administration maritime.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de corps aérien,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.